



Chères Emanvillaises, Chers Emanvillais,

Le visage de notre village change, aménagement de la mare , installation d'une table de ping-pong, d'un jeu pour enfant de 2-12 ans ,réfection des grilles, portails de la mairie et du cimetière, reculée d'un an mais finalement commencée cette année, l'enfouissements des réseaux rue St Léger , création des éclairages publics rue des laineries et impasse des champs , éclairage solaire chemin Fortier , nouvelles constructions à divers endroits de la commune , nous en profitons pour saluer nos nouveaux habitants .

Cette année en participant au concours des villes et villages fleuris nous avons obtenu le prix du fleurissement, nous pouvons être fier de cette nouvelle étape qui nous encourage à continuer dans cette voie,

Avec le conseil municipal nous continuerons à aménager, entretenir, créer de nouveaux espaces. Proposer de nouveaux services et maintenir coûte que coûte ce que nous avons de bien dans cette période qui s'annonce difficile.

Se divertir avec nos associations pour renouer ces liens de convivialités.

Deux dates à retenir, vœux du maire à la salle polyvalente le dimanche 15 janvier, 15h30.

Le dimanche 26 mars pour un troc aux plantes, dès maintenant diviser, préparer plants et autres pour cette journée,

Pour rappel, l'interdiction de brûlage des déchets verts, l'entretien de vos haies au droit de votre parcelle et privilégier la plantation pour vos haies d'espèces locales, le thuyas et cyprès étant interdit.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Thierry Dulut, maire

SOMMAIRE

1 – le mot du Maire

2- La vie communale :

- **Les travaux et aménagements :**
 - Le cimetière
 - Réfection des grilles de la mairie
 - Travaux rue saint léger
 - La mare
 - Réhabilitation de l'espace près du city
 - Don
- **Les évènements passés et à venir :**
 - Cérémonie du 11/11/2022
 - Fleurissement 2022
 - Repas des anciens
 - Illuminations pour les fêtes de fin d'année
 - Vœux de M. le Maire

3- Horaires d'hiver

- Mairie/agence Postale
- Commerce
- Camion pizza

4- La vie associative

- Comité des fêtes
- Le club de l'étang
- L'asparel
- La boule émanvillaise
- Le foyer rural

5- Informations diverses

- Avis de naissance, décès, mariage
- Permanence France Services
- Calendrier de collecte des ordures ménagères 2023 et horaires des déchèteries
- Collecte des bouchons en plastique
- Objets trouvés

6- Les comptes rendus des réunions du conseil municipal

7- Avis

La vie communale

Les travaux et aménagements :

- **Le cimetière**

Dernière ligne droite pour l'aménagement du cimetière.

Les allées sont désormais toutes praticables, le parking a fait peau neuve et l'accessibilité devrait venir compléter les derniers travaux.



Entreprise Manière TP d'Emanville

- **Réfection des grilles de la mairie**

L'entreprise Jehenne a terminé courant octobre la réfection des grilles de la mairie pour redonner de l'éclat à notre bâtiment communal.

Entreprise Jehenne Sablage & peinture Conche en Ouches

- **Travaux rue Saint Léger**

Les travaux rue Saint Léger ont démarré courant octobre et cela plutôt que prévu. Ces travaux concernent l'enfouissement des réseaux (edf et téléphonique) ainsi que la création d'éclairage public rue des laineries et impasse des champs.

- **DON**

A la suite de l'installation de la meule rue d'Avrilly, nous remercions l'entreprise B.Combe de Emanville qui nous a fait don du bois ainsi que de sa mise en place

La mare

Début septembre, le maire associé au comité des fêtes et grâce à la participation des habitants d'Emanville ont réalisé le retrait des poissons de la mare. Les poissons ont trouvé un nouvel habitat naturel dans les mares voisines.

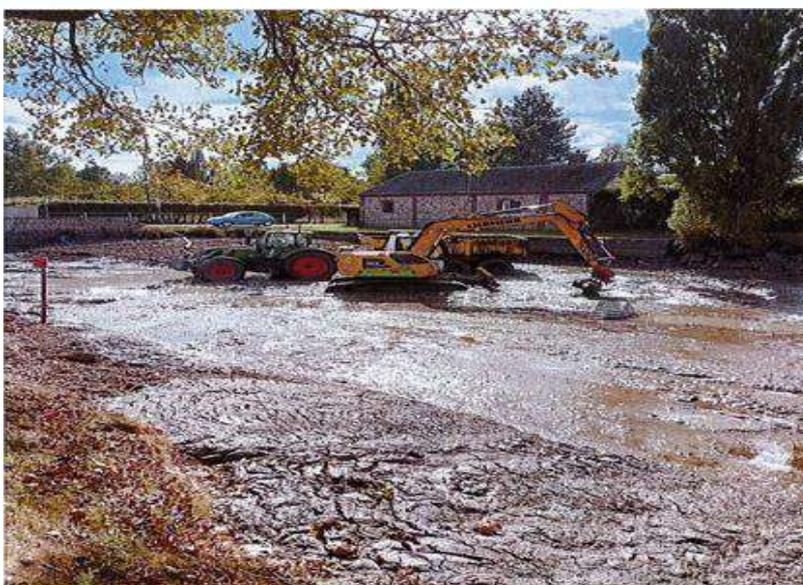
Malheureusement, nous n'avons pas pu immortaliser cet instant mais M. Le Maire et son conseil municipal remercie le comité des fêtes ainsi que les habitants participants à cette journée essentielle à la survie de la faune de la mare en vue du curage.

L'entreprise JCEV est intervenue pour le curage de la mare

Cette opération a entraîné des conséquences sur l'état de la voirie et nous nous excusons pour le désagrément occasionné.

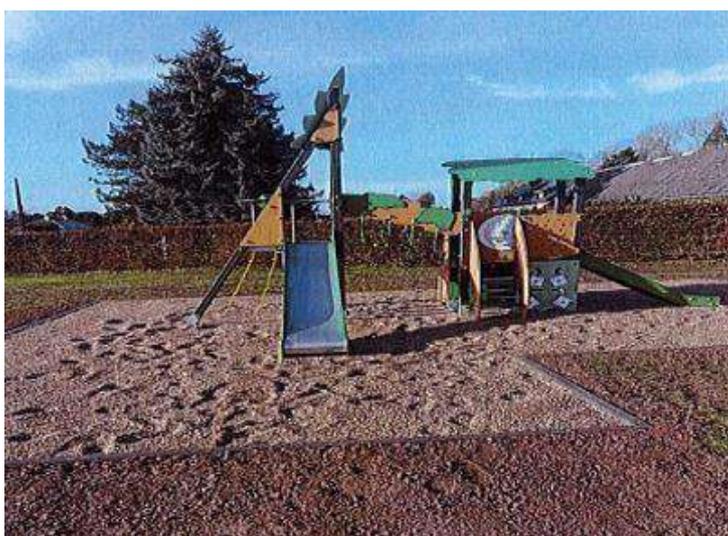
L'entreprise JCEV, a débuté les travaux d'aménagement qui devraient se terminer avec la plantation des arbres ainsi que l'installation de lisses bois et gabions au cours du 1er trimestre 2023.

Entreprise : JCEV Jardins Consulting Espaces Verts 27110 Vitot



Réhabilitation de l'espace près du city

Installation d'une table de ping-pong et aire de jeux enfants pour nos petits Emanvillais de 2 à 12 ans.



Les évènements passés et à venir :

Cérémonie du 11/11/2022

La cérémonie s'est déroulée avec les habitants de la commune pour se souvenir de nos combattants de la grande guerre.

Les Bleuets ont permis de récolter 69 euros.

C'est autour du verre de l'amitié que nous avons pu retrouver un moment de convivialité.



- Fleurissement 2022

Nous avons participé au concours des Villes et Villages fleuris organisé par le département de l'Eure.

À la suite de la visite du Jury en juin dernier, nous avons eu l'honneur d'être primés.

La remise du prix du FLEURISSEMENT a eu lieu lundi 05 déc.

Cette récompense nous touche et nous encourage à poursuivre nos efforts dans nos diverses activités d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie de notre commune.



- **Repas des anciens**

Le repas des anciens d'Emanville s'est tenu le dimanche 27 novembre à la salle polyvalente. Cette festivité a été bien appréciée de l'ensemble des participants, aussi bien pour le bon et copieux repas préparé par Mika et Nath la boucherie d'Emanville, que pour le service effectué avec soin par 4 jeunes de la commune.

Un grand merci à Mesdames Blaisot et Foubert pour l'organisation et la mise en place de cette réunion amicale attendue par tous.



- **Illuminations pour les fêtes de fin d'année**

Cette année encore la commune a fait le choix d'illuminer ses rues et le bâtiment communal pour célébrer les fêtes de fin d'année et que chacun garde ses yeux d'enfants.

Nous respectons bien entendu les demandes de sobriété énergétique grâce à la technologie des leds.

- **Vœux de M. le Maire**

M. le Maire et son conseil municipal vous convient aux vœux pour la nouvelle année.

La cérémonie aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 15h30 à la salle polyvalente autour du partage de la galette. Nous vous attendons nombreux.

HORAIRE D'HIVER

Mairie et Agence postale communale

- Fermeture de la Mairie le Samedi 24 décembre à 11h30
- Réouverture le mardi 03 janvier 2023 à 09h0

L'Émanvillaise

Fermeture le Samedi 14 janvier au soir
Réouverture le mardi 31 janvier.

Camion Pizza : aura le plaisir de vous retrouver le lundi 09 janvier 2023

La vie associative

Le club de l'étang

Samedi 25 juin 2022 : concours de dominos 14 joueurs se sont affrontés.

Samedi 29 octobre 2022 un concours de coïncée en équipe s'est déroulé autour de 24 participants.

Dimanche 13 novembre 2022 thé dansant a dû être annulé faute d'inscriptions.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour participer aux prochaines manifestations.

L'assemblée générale se tiendra en début d'année, nous vous attendons nombreux pour le renouvellement des instances et la pérennité du club.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'asparel

- *Foire à la puériculture*

L'association des parents d'élèves, l'Asparel, a proposé le dimanche 16 octobre 2022 à la salle polyvalente d'Emanville, une bourse à la puériculture.

Les membres de l'ASPAREL, ont accueilli 15 participants qui ont occupé la salle et ont proposé des étals bien achalandés.

De 9h à 17h, les visiteurs ont eu le loisir de chercher la bonne affaire.

Le bénéfice de la journée permettra le financement d'activités réparties sur l'année.



L'association a depuis la rentrée des classes, organisé une vente de bulbes ainsi que la vente des fameux chocolats de Noël.

- *Boom de Noël*

Le 10 décembre a eu lieu la super boom de Noël, les enfants ont pu :

- se déchaîner sur la piste de danse, mais aussi participer à des ateliers créatifs,

-rencontrer le père Noël et prendre des photos avec celui-ci et bien-sûr lui demander les cadeaux qu'ils souhaitent.



Nous avons encore d'autres projets pour l'année scolaire (carnaval, kermesse). Tous les bénéfices reviennent aux enfants du regroupement, afin de financer des activités, du matériel et pour aider les enseignants à construire des projets.

Le foyer Rural

Le Foyer rural a fait cartons pleins lors de son loto du 19 novembre dernier avec la présence d'une centaine de personnes.

Nous réitérons nos remerciements aux entreprises, commerces pour leurs dons de lots ainsi qu'à la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente.

Depuis septembre, le foyer vous propose les mercredis soir un cours de step et un cours de renforcement musculaire avec deux éducatrices différentes, les cours sont mixtes. Il reste quelques places disponibles, si vous souhaitez venir passer un moment convivial N'hésitez pas à venir nous rejoindre !

Toute L'équipe du Foyer Rural vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année.



Prenez soins de vous



La boule émanvillaise



L'équipe de la boule Emanvillaise vous

souhaite d'agréable fêtes de fin d'année.

Le comité des fêtes

Le comité des fêtes remercie l'ensemble des participants d'être venus à la saint cochon, ainsi que Michael le boucher pour son aide à la découpe.

Prochaine manifestation, une soirée dansante le 17 mars à l'occasion de la saint Patrick.

Les membres du comité des fêtes vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

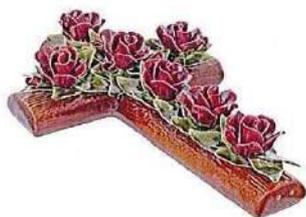
Olivier

Informations diverses

Avis Etat Civils



2 Naissances sont venues grandir la population d'Emanville



_Décès : M Darmois Michel
M Lebrun Jean-Pierre

Règlement général sur la protection des données (RGPD) , Nous ne pouvons citer toutes les personnes concernées sans leurs autorisations ou celui de la famille

Permanence France Services

Les services publics viennent à vous. Une permanence de France services est organisée dans notre commune :

Un doute, une question, besoin d'aide ? Concernant l'Assurance Maladie, la MSA, Le service des finances publiques, pôle emploi, la Carsat, la caf, la poste, le ministère de l'intérieur ou de la justice.

FRANCE SERVICES EN MAIRIE :

EMANVILLE
14 H 30 - 17 H 30
MARDIS 10 & 24 JAN, 7 FEV,
7 & 21 MARS.

ESPACE FRANCE SERVICES :

"La Gare"
Place du Maréchal Leclerc
27110 Le Neubourg

02.32.24.82.03
franceservices@paysduneubourg.fr

Collectes des Bouchons en plastique

Vous pouvez déposer vos bouchons en plastique à la croix Rouge du Neubourg au 73 rue Octave Bonnel ainsi qu'à l'office du tourisme du Neubourg.

Nous vous remercions de ne plus les déposer devant le portail de Mme Dumont Françoise.

Objets trouvés

Un sac à dos a été retrouvé sous l'abri bus

Un parapluie a été laissé dans la salle polyvalente au moment du repas des anciens

N'hésitez pas à venir aux horaires d'ouverture de la mairie pour venir les chercher.



Calendrier de collecte des ordures ménagères 2023 et horaires des déchèteries

Horaires des déchèteries Crosville la Vieille et point vert de Sainte Colombe la Commanderie



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Calendrier de collecte 2023

Le tri attitude, faisons-en une habitude !

Bacquepuis / Bérangenille-la-Campagne /
Bernienville / Quittebeuf / Emanville /
Graveron-Sémerville / Le Tilleul-Lambert /
Tournedos-Bois-Hubert /
Houetteville / Brosville

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Des gestes simples, pour bien trier...

- ✓ Inutile de lever les emballages, bien les vider suffit !
- ✓ Je n'imbrique pas les emballages les uns dans les autres.
- ✓ J'aplatis les emballages en carton.
- ✓ Je mets les emballages en vrac, sans sac !
- ✓ J'écrase les bouteilles en plastique sur la longueur.

Poubelle jaune Recyclables Tous les emballages se trient !



Nouveau !

Emballages en plastique: Pots de yaourts, Bouteilles en plastique et polystyrène, Tubes de dentifrice, Pots en plastique, Emballages et films plastiques.

Emballages en métal: Plaquettes médicaments vides, Feuilles aluminium, Sachets, Capsules expresso, Couvertures de pots, Pats de crêpe.

Suivez toutes les actualités sur l'application PANNEAUPOCKET

● Ordures ménagères / Collecte sélective + d'infos : service déchets - 02 32 24 80 92 - déchets@paysduneubourg.fr - www.paysduneubourg.fr

Pensez à sortir vos poubelles la veille et à les rentrer le jour de la collecte. Veuillez mettre la poignée des bacs vers la route.



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Calendrier de collecte 2023

Le tri attitude, faisons-en une habitude !

Bacquepuis / Bérangenille-la-Campagne /
Bernienville / Quittebeuf / Emanville /
Graveron-Sémerville / Le Tilleul-Lambert /
Tournedos-Bois-Hubert /
Houetteville / Brosville

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Poubelle grise Ordures ménagères



Composteur Déchets organiques

Vous pouvez acquérir un composteur à prix réduit auprès de la communauté de communes

Colonne à verre

Bouteilles et pots en verre

Les couvercles et bouchons sont à mettre dans la poubelle jaune.

Pour les objets et textiles en bon état, pensez à :

- Donner
- Réparer
- Réutiliser

Déchèteries

2 déchèteries à votre disposition : Crosville-la-Vieille & Hondouville

Déchèterie d'Amfreville-St-Amand : pour les communes Le Bosc-du-Thell / La Haye-du-Thell / Tourville-la-Campagne / St-Meslin-du-Bosc / Fouqueville

1 point vert : Sainte-Colombe-la-Commanderie

Suivez toutes les actualités sur l'application PANNEAUPOCKET

● Ordures ménagères / Collecte sélective + d'infos : service déchets - 02 32 24 80 92 - déchets@paysduneubourg.fr - www.paysduneubourg.fr

Pensez à sortir vos poubelles la veille et à les rentrer le jour de la collecte. Veuillez mettre la poignée des bacs vers la route.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2022 (convocation du 22 septembre 2022)

En exercices	Présents	Votants
15	13	14

Le vendredi trente septembre deux mil vingt-deux, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement dans la salle polyvalente sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, DUMONT Françoise, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, ARMAND Monique, COMBE Benoit, DE MAGALAHES Sandrine, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, DECAEN Catherine, MANIERE Pierre, Gaëtan MONNIER, CORDIER Cendrine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme GUIOT Coralie donne pouvoir à Katia BLAISOT

ETAIENT ABSENTS : M. Fabrice GIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien GALLAND a été désigné

I. RENOUELEMENT CONTRAT ADICO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 20181203 du 07 décembre 2018 qui permettait de mettre en place le contrat avec l'ADICO chargé de l'accompagnement à la protection des données.

- L'ADICO est donc délégué à la protection des données et continuera à réaliser ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 423 € H.T. soit 507.60 TTC pour une durée de 4 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE à 9 voix POUR, et 5 abstentions :

- D'autoriser le Maire à renouveler le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le *Budget Principal à compter du 1er janvier 2023*.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune opte la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

III. ACHAT et MAINTENANCE D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les Etablissements Recevant du Public (ERP) ont l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur. C'est le cas de la salle polyvalente communale. Le défibrillateur sera installé à l'intérieur du dit bâtiment.

En conséquence Monsieur le Maire présente 3 devis :

- **Défibril** pour un montant de **1 262.40 € TTC**
- **Medisafe** pour un montant de **1 404.00 € TTC**
- **Electro Cœur SAS** pour un montant de **1 920.00 € TTC**

Après analyse et délibération les membres du conseil **choisissent à l'unanimité** l'offre de **Défibril** pour un montant de **1 262.40 € TTC** et qui inclut dans ses prestations la *maintenance annuelle pour 122 € HT*.

IV. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE et SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le Maire propose M. Sébastien GALLAND, Conseiller municipal, pour remplir le rôle de correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Un arrêté municipal sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent que M. Sébastien GALLAND, Conseiller municipal, soit nommé correspondant incendie et secours.

V. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA MARE DEVIS JCEV – EXTENSION DU CHEMIN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte le supplément de travaux pour l'aménagement de la mare.

L'entreprise JCEV actuellement en charge du chantier a soumis un devis pour un montant de 3 739.50 € TTC pour l'extension du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **11 voix POUR, 1 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** le devis de l'entreprise JCEV pour un montant de 3 739.50 € TTC et autorise la réalisation des travaux.

Les crédits seront inscrits au budget par une décision modificative budgétaire.

VI. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BP COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte le supplément de travaux pour l'aménagement de la mare matérialiser par la délibération 20220905 qui accepte le devis et autorise les travaux d'extension du chemin.

Les écritures suivantes doivent être faites :

DEPENSES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00
Fonctionnement	011	615221	Bâtiments publics	-4 000,00
Investissement	21	2128	Aménagement de la Mare	4 000,00
			Total	4 000,00
RECETTES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	4 000,00
			Total	4 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **11 voix POUR, 1 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** de passer les écritures comptables telles qu'énumérées ci-avant.

VII. SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2015 pour la création de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2015 pour Mme Karine LOPES et du 11 juin 2015 pour Mme Monique BOURNAUD ;

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes n° 20150701 ;

Vu l'arrêté de nomination du régisseur et de sa suppléante n°20150702 ;

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la personne suppléante à la régie des recettes.

Mme Cendrine CORDIER, conseillère Municipale est nommée afin de suppléer à la Régie de recettes en cas d'empêchement de Mme Karine LOPES actuellement régisseur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** que Mme Cendrine CORDIER soit suppléante à la régie des recettes.

VIII. ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS AMIANTE - CHOIX DE REHABILITATION

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les travaux du réseau d'assainissement, notamment sur le renouvellement de la canalisation principale.

Il a été vérifié que cette canalisation est en fibro-amiante et de ce fait la réhabilitation du réseau est plus compliquée à mettre en œuvre.

2 solutions sont proposées :

- Enlever la conduite actuelle avec toutes les mesures de protection que cela comporte pour le traitement de l'amiante et le surcoût financier de 25% ;
- Ou laisser la conduite en place actuellement, faire passer la nouvelle conduite à côté de l'ancienne, mettre de nouveaux regards et reboucher les anciens regards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisissent à l'unanimité de laisser la conduite en place actuellement et de faire passer la nouvelle conduite à côté de l'ancienne.

IX. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 20211105 qui fixait le montant des marchés pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Afin de prendre en compte l'évolution et l'avancement des travaux (car il n'était pas possible au moment de voter le budget d'établir les montants définitifs tant que les dossiers de demandes de subventions n'avaient pas été instruits) les écritures suivantes doivent être passées :

DEPENSES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Investissement	021	2158	Travaux assainissement	20 900,00
Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	20 900,00
Investissement	020	020	Dépenses imprévues	-5 000,00
Fonctionnement	011	61523	Réseaux	-5 000,00
Fonctionnement	011	61521	Bâtiments publics	-8 000,00
Fonctionnement	011	6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00
Fonctionnement	011	618	Divers	-900,00
Investissement	011	617	Études et recherches	-1 000,00
			Total	20 900,00
RECETTES				
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	20 900,00
			Total	20 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer les écritures comptables telles qu'énumérées ci-avant.

X. TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter cette décision car il y a une réunion communautaire à ce sujet prochainement qui permettra d'avoir plus d'information pour prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Journal

Un membre du Conseil demande qu'il soit porté une attention particulière sur la relecture du Tambour avant son édition.

2. Carte de fidélité :

La carte de fidélité auprès des commerçants du Neubourg est bientôt en place et arrive en mairie afin d'être donnée aux habitants qui la souhaite. Il faudra s'inscrire sur une plateforme internet pour activer la carte.

3. Site internet

Le conseil municipal suggère de reprendre les mises à jour du site internet. Ce qui sera fait prochainement.

4. Emploi : La poste et accueil

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de la personne qui s'occupe du guichet postal ne sera pas renouveler. Il faut donc rechercher un(e) nouveau(elle) candidat(e).

5. Préau de l'Ecole

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un diagnostic a été fait à la demande de l'Ecole sur le fibrociment amianté du préau. Les doses ne sont pas dangereuses pour les enfants, ni pour les adultes en extérieur mais son remplacement sera à prévoir pour la mise aux normes.

6. Cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la grille du cimetière a été repeinte, et que lorsque le parking sera refait il n'y aura plus l'accumulation d'eau gênante qu'il y a actuellement à l'entrée.

7. Salle des associations

Un membre du conseil évoque l'éventuelle rénovation à prévoir pour la salle des associations.

En effet, il faudrait prévoir le ravalement, l'isolation, le remplacement des toilettes, des radiateurs, et une porte d'entrée correcte.

8. Centre aéré

Il avait été évoqué lors d'un précédent conseil la possibilité de création d'un centre aéré sur la parcelle de terrain acquise l'année dernière par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain étant en zone naturelle, le projet ne peut être que d'utilité publique et, pour le moment, sans révision de PLU, ne peut être qu'un local technique ou sportif.

Pour le moment l'idée reste en suspens car il y a également la question des subventions à évoquer. Il faut créer le dossier. Il faut faire appel aussi à un architecte. Il y a un coût qui n'est pas encore budgétisé.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2022 (convocation du 10 novembre 2022)

En exercices	Présents	Votants
15	11	14

Le vendredi dix-huit novembre deux mil vingt-deux, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement dans la salle polyvalente sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, DUMONT Françoise, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, BOURNAUD Monique, COMBE Benoit, DE MAGALAHES Sandrine, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, CORDIER Cendrine, Mme GUIOT Coralie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : DECAEN Catherine, MANIERE Pierre donne pouvoir à Sébastien GALLAND, Gaëtan MONNIER donne pouvoir à Katia PASQUET, M. Fabrice GIER donne pouvoir à Katia BLAISOT

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOUVET

Après lecture du compte-rendu de conseil du 30 septembre 2022, un membre du conseil demande le rajout d'une question diverse qui n'a pas été transcrite au sujet de la vigilance qu'il faudrait apporter pour la relecture du journal avant son édition.

I. DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

D'une part, en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

D'autre part, la commune a décidé d'adopter par anticipation la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public qui préconise la dissolution du CCAS pour simplifier la comptabilité des budgets,

La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la réunion des membres du CCAS au cours de laquelle Monsieur le Président du CCAS expose la préconisation du comptable public de dissolution en rapport avec le passage à la M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix POUR):

- de dissoudre le CCAS au 30 novembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

II. DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la Défense Incendie de la Commune.

Pour finir de couvrir le Nord de la commune, notamment le Hameau Saint-Léger, il est proposé d'installer une cuve enterrée de 30 m³ car nous ne pouvons pas installer des bornes ou poteaux sur le réseau car celui-ci est sous dimensionné.

Une convention serait établie avec le propriétaire du terrain sur lequel sera installée la cuve.

Avec la commission travaux et le correspondant Défense Incendie nous allons étudier les possibilités de couvrir le reste du village.

Et, il faut également prévoir une cuve rue d'Avrilly.

Sachant que le budget nécessaire à l'achat de ces cuves et à leur installation serait d'environ 25 000 € chacune, il serait préférable de demander plusieurs devis et des subventions.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- de demander des subventions auprès des différents organismes,
- de signer la convention avec le propriétaire pour la cuve Hameau Saint-Léger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix POUR) d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander des subventions auprès des différents organismes,
- à signer la convention avec le propriétaire.

III. ACHAT D'UN NOUVEAU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire évoque les problèmes de fonctionnement du PC coté bureau de poste.

En effet, il n'est plus possible de travailler avec car il est d'une lenteur interminable, en plus des bugs.

Il paraît donc indispensable d'investir dans un nouvel ordinateur qui le remplacera.

La Boutique Informatique du Neubourg propose un poste pour un montant de 939.80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'investir dans un nouveau matériel informatique pour un montant de 939.80 € TTC.

Les crédits seront inscrits au 2183.

IV. SUITE DES TRAVAUX DE LA MARE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour terminer l'aménagement de la mare par la pose de gabions et de lisses suivants un plan défini par le Conseil.

L'entreprise JCEV propose un devis de 12 366 € TTC pour 6 gabions et des clôtures en lisse bois.

Le Conseil Municipal serait d'accord pour ces aménagements mais avec :

- 3 gabions avec assises, 3 gabions sans assises, des lisses bois en 120 mm de diamètre, une barrière au milieu,
- Et surtout un aménagement global amovible pour permettre l'accès au Comité des fêtes pour organiser les manifestations, l'accès des secours en cas de besoin et aussi interdire l'accès aux voitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix POUR) d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le devis proposé par JCEV.
- et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux dans la mesure où les aménagements ci-dessus sont respectés.

V. TRAVAUX DU SIEGE - ECLAIRAGE SOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20211103 qui autorisait l'installation d'éclairages solaires dans le chemin entre la rue Saint-Etienne et la rue de Cul d'Oison emprunté par les piétons. Le SIEGE27 avait proposé un devis d'un montant de 11 000 € TTC dont la commune n'aurait à charge que 3 666.67 € HT

Lors de la première étude il avait été décidé de poser 4 candélabres.

Au moment de la visite d'implantation, il s'est avéré qu'il restait une zone d'ombre dans le virage.

Pour bien répartir la luminosité, il est souhaitable de rajouter un candélabre ainsi qu'une lanterne posée sur un poteau existant.

Cela génère une augmentation et porte le reste à charge pour la commune à 4 533 € HT à la place de 3 666.67 € HT qui avaient été inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de rajouter la différence au budget et l'autorisation de valider cette nouvelle convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le rajout de la différence au budget et autorise la validation de la nouvelle convention pour un montant de 4 533 €.

VI. EMISSION D'UN AVIS DE SOMMES A PAYER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'un chat a été trouvé dans la commune très mal en point. Il a été conduit par Madame DUMONT, Adjointe au Maire, chez le Vétérinaire au Neubourg qui a pratiqué des soins.

L'animal ayant été identifié comme appartenant à des habitants d'Emanville.

Une facture a été émise par le Vétérinaire au nom de la Commune et ne veut pas procéder à la correction de cette facture en la mettant au nom des propriétaires du chat.

La commune va donc régler cette facture au Vétérinaire et demander aux propriétaires du Chat de bien vouloir la rembourser.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation d'émettre un avis de somme à payer d'un montant de 36 € à l'encontre des propriétaires du chat correspondant au montant de la facture payée au Vétérinaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de 36 € au nom des propriétaires du chat demeurant Emanville.

VII. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 BP COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte les ajustements budgétaires suivants et de passer les écritures correspondantes :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 16 988,00
021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 16 988,00
011	61558	Salle Polyvalente Mise aux normes	+ 2 393,60
011	615232	Extension Mare en Ville	+ 2 208,60
011	615231	Lanternes Mats	+ 2 689,58
011	615211	Mare Doucet	+ 1 478,95
21	2158	CHAMBRE FROIDE CANTINE	+ 1 872,00
21	2128	SUITE AMENAGEMENT MARE	+ 13 000,00
21	2183	ACHAT ORDINATEUR COTE POSTE	+ 1 000,00
21	2158	DEFIBRILLATEUR	+ 1 116,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-25 758,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer les écritures comptables telles qu'énumérées ci-avant.

VIII. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

La taxe d'aménagement est instituée par les communes. Elle consiste à financer une partie des équipements. Elle porte sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de l'intercommunalité devient obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022, par application de la loi de finances pour l'année 2022.

Cette nouvelle obligation va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités. Avant cette réforme, les intercommunalités et les communes disposaient de cette faculté de mettre en place un reversement de la taxe d'aménagement. En effet, certaines intercommunalités et communes mettaient en œuvre ce dispositif spécifiquement selon qu'un projet communautaire se trouvait sur une commune. Depuis, ce dispositif aboutit à une généralisation de ce reversement sans possibilité d'y déroger. Cette réforme apparaît donc comme allant à l'encontre des accords antérieurement conclus entre les intercommunalités et leurs communes membres.

Par ailleurs, cette réforme met davantage les communes dans une situation financière délicate. En effet, cette taxe permet de financer les réseaux notamment les voiries nouvelles et la défense extérieure contre l'incendie. La réglementation en matière de défense incendie renforce les mesures de protection à la charge des communes. Ces dépenses étaient financées pour partie par la taxe d'aménagement.

De même, les délais contraints de mise en œuvre de la réforme ne permettent pas aux intercommunalités et à leurs communes membres de fixer une clé de répartition la plus juste et équilibrée. En effet, la réforme a été mise en place par la loi de finances pour 2022 votée le 30 décembre 2021 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022. Différents textes (ordonnance et décret) sont intervenus dans le courant de l'été pour préciser les délais d'adoption de cette clé de répartition. A la rentrée, la DGCL est intervenue pour reporter ces délais au titre de l'année 2023.

De même, pour une simplicité dans le reversement de la taxe d'aménagement par ses services, la DGFIP impose aux

collectivités une répartition sur le montant total de la taxe d'aménagement perçue par les communes, alors qu'aucun texte ne prévoit de telles dispositions. A ce jour, les collectivités n'ont aucun élément de réponse de la DGFIP sur la prise en compte d'une clé de répartition entre une intercommunalité et ses communes membres.

Puis, il est à souligner que les collectivités n'ont pu disposer des services de l'Etat des chiffres détaillés sur la perception de la taxe d'aménagement par les communes.

Enfin, la réforme de la taxe d'aménagement modifie les conditions d'éligibilité de la taxe. Ainsi, la taxe est perçue à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et non plus à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La réforme prévoit pour les constructions importantes (des projets dont le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1500€ ou des projets d'une superficie supérieure à 5 000m²) des versements d'acomptes spécifiques. Toutefois, les communes de nos territoires perçoivent généralement des montants de taxe inférieurs à ces seuils. Ce décalage de perception de la taxe va avoir des conséquences sur les financements des équipements que devra réaliser la commune par rapport aux constructions soumises à cette taxe. Les communes vont devoir avancer ces travaux d'équipement avant de percevoir la taxe d'aménagement dédiée à cet effet. Les communes connaissent des difficultés financières particulières en raison du contexte économique, et cette avance de trésorerie n'est pas possible pour toutes les communes.

Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, La Communauté de Communes a proposé de prendre une motion portant sur le refus de délibérer sur une clé de répartition de la taxe d'aménagement communale au profit des intercommunalités.

Monsieur le Maire d'Emanville propose au Conseil Municipal de suivre la Communauté de Communes dans sa logique et demande aux membres du Conseil de bien vouloir refuser le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement communale pour les raisons décrites ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Emanville décide à l'unanimité :

- de refuser la fixation d'une clé de répartition de la taxe d'aménagement communale pour les raisons décrites ci-dessus,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Journal

Un membre du Conseil demande qu'il soit porté une attention particulière sur la relecture du Tambour avant son édition.

2. Transports Scolaires - Région

Dans l'intérêt des familles, la Région offre la possibilité aux Communes de couvrir tout ou partie du cout de l'abonnement annuel des transports scolaires assurés par la Région pour réduire le reste à charge des familles. Une convention pourra être établie entre la commune et la Région afin que les familles qui procéderont à une inscription et au paiement de leur abonnement scolaire puissent régler leur quote-part, déduction faite de la participation de la Commune.

3. Entretien des espaces verts

Après le décès de notre prestataire, Johnny VAAS, nous sommes dans l'obligation de trouver une nouvelle entreprise pour entretenir les espaces verts de la commune.

4. Economie - Eclairage Public

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil concernant les efforts à fournir en matière d'économie notamment au niveau de l'éclairage public allumé jusqu'au 23h.

Ne pourrait-on pas éteindre le bourg à 22h (les horloges étant différentes dans les hameaux).

L'ensemble des membres du Conseil se prononce favorable à l'extinction du l'Eclairage Public à 22h.

5. Eglise - mobilier

Il est fait état de la dangerosité des chaises du chœur de l'Eglise. Elles sont vétustes et en mauvais état.

Il faudra prévoir de les remplacer.

6. Installation du sapin dans la cour de la Mairie

Les membres du Conseil s'organisent afin de fixer un jour de mise en place du traditionnel sapin de Noël installé chaque année dans la cour de la Mairie.

Quelques membres disponibles s'entendent sur le mercredi 7 décembre.

7. Repas des anciens

Monsieur le Maire fait part de sa déception par rapport au manque de participation des conseillers municipaux au repas des anciens.

Il rappelle que ce n'est pas qu'un simple repas mais une occasion de communiquer avec les habitants afin qu'ils connaissent mieux qui sont les conseillers municipaux.

8. Village fleuri

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a remporté un prix décerné par le Département d'une valeur de 300 €.

9. Salle polyvalente

- a. Le congélateur coffre est Hors-Service. Il faudra prévoir d'en racheter un autre.
- b. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qui pourrait être envisagé concernant le devenir de la salle polyvalente :
 - Faut-il la rénover ?
 - Faut-il la transformer ?
 - Faut-il la faire disparaître et l'installer ailleurs ?
 - Y-a-t-il des subventions possibles pour effectuer des travaux d'isolation, de rénovation énergétique ?
 - Faut-il prévoir un emprunt pour effectuer des travaux ?

10. Sono

Il faudra prévoir l'achat d'une sono car celle utilisée habituellement ne fonctionne plus.

11. Vœux du Maire

Les vœux du Maire sont fixés au 15 janvier 2023.

12. Camion Pizza et car scolaire

Il est signalé que le lundi lorsque le car scolaire tourne vers Couillerville c'est un peu dangereux dans le virage car il y a des personnes devant le camion pizza.

13. Nettoyage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le nettoyage de la salle polyvalente a été fait.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h20.

Votre Avis

Nous intéresse.

